



149634 149645 Réalisation d'un frottis cervical et vaginal en vue d'un examen cytopathologique, effectué par un médecin spécialiste, dans le cadre d'un suivi diagnostique ou thérapeutique K 4

La prestation 149634-149645 peut être portée en compte deux fois par année civile, jusqu'à obtention d'un résultat négatif de l'examen cytopathologique.

La prestation 149634-149645 n'est pas cumulable avec les prestations 114030-114041, 114170-114181 et 149612-149623.